

Pour faire suite à notre dernière note d'info, vous trouverez au lien suivant le nouvel arrêté MHE paru ce week-end :

Arrêté du 25 octobre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048275222>

A noter :

- La suppression de la notion d'APMS/APDI et des contraintes associées pour les cheptels impactés
- Le terme « zone règlementée » devient « zone régulée »